

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E , O U P A P I E R - N O U V E L L E S D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du MARDI 13 Décembre 1791.

** * Le bureau de la Gazette-Universelle est actuellement rue Saint-Honoré, n°. 317, vis-à-vis l'hôtel de Noailles. C'est là, & non ailleurs, que doivent être adressés les Souscriptions, Lettres & Avis relatifs à cette Feuille.*

A L L E M A G N E .

De Vienne, le 26 novembre.

LA semaine dernière, il y a eu grand dîner chez le nonce du pape. M. de Noailles s'y est trouvé; le repas a été très-gai, & il n'y fut pas question du mémoire sur Avignon & le Comtat-Venaissin.

L'ambassadeur de France reçut hier matin un courrier de Paris. Il se rendit aussitôt chez le prince de Kaunitz, pour lui communiquer la proclamation du roi aux émigrés, les trois lettres à ses frères, & l'avis que le décret n'est pas sanctionné contre les émigrés.

La disette du numéraire est toujours extrême chez nous; on doit l'attribuer à des vices d'administration dans certaines branches & à une mauvaise économie; la recette ordinaire ne peut pas toujours faire face aux dépenses journalières, quoique toute l'armée soit mise sur le pied de paix. C'est avec peine que la chambre parvient à s'acquitter peu-à-peu des paiemens arriérés, en satisfaisant aux grosses sommes par des lettres-de-change, tandis qu'elle ne reçoit que de l'argent comptant. Outre l'emprunt toujours ouvert chez les frères Bethman à 5 pour cent, on vient d'en ouvrir un autre en Hollande de 5 millions de florins; Joseph II faisoit des emprunts par politique: c'est la nécessité qui nous y force; la contrebande est très-forte & décourage nos fabriquans.

M. de Haeften, ministre de Hollande, d'après l'ordre qu'il a reçu de la Haye, a exposé au prince chancelier que les états-généraux desiroient consolider, par un nouveau traité, l'alliance qui subsiste déjà avec notre cour, & qu'ils attendoient en ce cas les intentions de sa majesté. Dans un moment où les Provinces-Unies ont tout à craindre des patriotes; dans un moment sur-tout, où l'esprit de liberté cherche à faire des progrès dans les Pays-Bas autrichiens, une telle alliance paroît nécessaire: aussi s'est-on empressé de faire connoître à M. de Haeften, combien sa majesté savoit apprécier les intentions amicales de MM. des états-généraux, l'assurant que, de son côté, elle n'omettroit rien pour y répondre parfaitement, puisque cette alliance seroit le plus sûr moyen d'arrêter toute entreprise contre le gouvernement actuel des deux états.

De Mayence, le 28 novembre.

A voir les rassemblemens armés qui se font, sans même qu'on s'en cache, il devient problématique, de quel côté est l'agression. Après l'exemple qu'a donné à diverses reprises le gouvernement des Pays-Bas autrichiens, d'interdire bien sérieusement ces apprêts guerriers aux émigrés françois, comme contraires aux droits des gens, & lévis du bon voisinage; la conduite des princes de l'empire, si opposée à celle de leur chef, est bien hardie, bien clairement tendante à

provoquer des hostilités qu'on ne pourra regarder comme une agression. C'est sur ce pied que Louis XVI s'en est expliqué lui-même, en remerciant l'empereur du soin qu'il a pris de faire cesser dans les provinces belgiques tout ce qui pouvoit causer de l'inquiétude à la France, S. M. lui a demandé « d'interposer ses bons offices & son autorité à l'effet d'assurer, dans toute l'étendue de l'empire, le respect dû au droit des gens, ainsi qu'aux loix & aux traités qui garantissent la paix & la tranquillité générale ».

Indépendamment de cette démarche, Louis XVI a fait demander directement à l'électeur de Trèves « de faire cesser les rassemblemens & les préparatifs qui existent dans ses états, & d'empêcher soigneusement qu'il ne s'en forme de nouveaux à l'avenir ». On fait que la même demande a été adressée à notre électeur en qualité de prince-évêque de Worms. Et, si une guerre résulte des circonstances présentes, S. M. T. C. ne pourra pas se reprocher de n'avoir point fait tous ses efforts pour la prévenir.

De Coblençe, le 7 décembre.

Vainement & la nation & la cour de France emploieront tous les moyens pour ramener les princes émigrés. Ils ne veulent rentrer dans leur patrie que pour y rétablir l'ancien régime. Ils persistent à regarder comme illégales toutes les réformes que l'assemblée nationale a faites. A les entendre, ni la nation, ni même la nation, de concert avec son roi, ne pourroit faire aucun changement politique. Dès qu'un abus, dès qu'une usurpation a été sanctionnée par le tems, il ne seroit jamais possible d'y apporter remède. Voici la réponse qu'ils ont faite, dit-on, aux lettres du roi.

Coblençe, le 16 novembre 1791.

« Nous avons reçu la lettre que votre majesté a eu la bonté de nous adresser. Nous n'examinerons point si votre majesté a accepté la constitution librement; nous n'entreprendrons pas non plus de discuter les défauts de cette constitution, nous bornant simplement à penser, qu'elle est l'ouvrage d'une faction. Mais nous vous observerons, sire, que vous n'êtes qu'administrateur temporel du royaume; que vous avez un compte à rendre à vos successeurs, & à leur remettre l'empire dans le même état que vous l'avez reçu des rois nos ancêtres. En vertu de ces considérations, nous ne pouvons nous dispenser de manifester notre résolution, d'employer tous les moyens possibles pour rétablir dans sa splendeur le trône que les factieux ont ébranlé jusque dans ses fondemens.

Nous concluons, sire, avec la même protestation que votre majesté n'a pas de sujets plus fideles que nous, & que nous conserverons jusqu'au dernier soupir ».

(Signés) Louis-Stanislas-Xavier; Charles-Philippe. Outre cette lettre, il en circule deux autres plus authentiques, adressées par chacun des deux frères au roi, en voici la copie.

Lettre de Monsieur, au roi.

Sire, mon frere & seigneur,

Le comte de Vergennes m'a remis de la part de votre majesté,

une lettre, dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir. Cependant, sur son avertissement positive qu'elle étoit pour moi, je l'ai ouverte, & le nom de frere, que j'y ai trouvé, ne m'ayant plus laissé de doute; je l'ai lue avec le respect que je dois à l'écriture & au seing de votre majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre auprès de la personne de votre majesté, n'est point l'expression libre de sa volonté; & mon honneur, mon devoir, ma tendresse même, me défont également d'y obéir. Si votre majesté veut connoître tous ces motifs en détail, je la supplie de se rappeler ma lettre du 17 septembre dernier; je la supplie aussi de recevoir, avec bonté, l'hommage des sentimens aussi tendres que respectueux avec lesquels je suis,

SIRE, mon frere & seigneur,
de VOTRE MAJESTÉ,

L. t. h. t. o. s. s. & f.

L. X.

Copie de la lettre de M. d'Artois au roi.

Sire,

Le comte de Vergeennes m'a remis hier une lettre qu'il m'a assuré m'avoir été adressée par votre majesté; la suscription qui me donne un titre que je ne puis admettre, m'a fait croire que cette lettre ne m'étoit point destinée. Cependant, ayant reconnu le cachet de votre majesté, je l'ai ouverte; j'ai respecté l'écriture & la signature de mon roi. Mais l'omission totale du nom de frere, & plus que tout, les décisions rappelées dans cette lettre, m'ont donné une nouvelle preuve de la captivité morale & physique où nos ennemis ont retenu votre majesté.

D'après cet exposé, votre majesté trouvera simple, que, fidèle à mon devoir & aux loix de l'honneur, je n'obéisse pas à des ordres évidemment arrachés par la violence.

Au surplus, la lettre que j'ai eue l'honneur d'adresser à votre majesté, conjointement avec Monsieur, le 17 septembre dernier, contient les sentimens, les principes & les résolutions dont je ne m'écarterai jamais. Je m'y réfère donc absolument; elle sera la base de ma conduite, & j'en renouvelle ici le serment. Je supplie votre majesté, de recevoir l'hommage des sentimens, &c.

C. P.

H O L L A N D E.

Extrait d'une lettre de La Haye, du 6 décembre.

Le stathouder n'est pas revenu satisfait de la course qu'il vient de faire en Gueldre. Ayant déjà éprouvé dans la province de Hollande une résistance opiniâtre dans ses vues, pour faire conserver les troupes allemandes, levées d'abord après la dernière révolution, à la solde de la république, il se flattoit que sa présence à Nimegue, où les états de la province de Gueldre se trouvoient assemblés, gagneroit ces fideles serviteurs, qui certainement l'ont soutenu au detriment de la chose publique, à se prêter à ses vues. Son altesse s'est vu trompée dans cette attente: les états de Gueldre ont déclaré que l'état des finances de leur province ne leur permettoit pas de fournir plus long-tems à cet entreprenement. Ce refus des Gueldrois, dont il croyoit pouvoir disposer à volonté, affecte le stathouder au-delà de toute idée; & cette sensation humiliante pour un prince qui se croyoit absolu, a été aggravée par l'indifférence que lui a témoignée la bourgeoisie de Nimegue. Il est certain que le mécontentement se manifeste de plus en plus parmi toutes les classes de citoyens dans ce pays. Les plus modérés du parti dominant desireroient de bonne foi une réconciliation avec celui qui se trouve opprimé: ils ont fait quelques tentatives à cette fin; mais le stathouder n'a pas voulu en entendre parler.

En général, la nation fixe toujours ses regards du côté de la France: elle se flatte qu'un peuple, devenu libre, ne peut laisser ses freres sous l'oppression. Il importe aux François de nourrir cette idée consolante, qui, indépendamment des motifs de services rendus, doit les déterminer à traiter généralement & avec loyauté les victimes d'une liberté, qui n'a échoué par un funeste abandon.

Je puis encore vous communiquer qu'on est à la veille de conclure (peut-être que cela s'est déjà fait), entre l'empereur & la république, une garantie réciproque des constitutions respectives des deux états dans les Pays-Bas. Ceci est une suite du rapprochement entre les maisons d'Autriche & de Brandebourg.

F R A N C E.

De Paris, le 12 décembre.

Plusieurs lettres d'Arles avoient annoncé qu'on avoit pendu en effigie, au milieu du spectacle d'une course de taureaux, M. Astonelle, maire de cette ville, aujourd'hui député à l'assemblée nationale, & qu'on avoit trainé dans les rues le mannequin qui le représentoit. Ce fait avoit été rapporté dans notre feuille, ainsi que dans tous les papiers publics. Les maires, officiers municipaux & administrateurs du district d'Arles ont, dans une délibération, déclaré que ce fait est d'une absurde fausseté; qu'il y a eu une course de taureaux à l'occasion de la proclamation de l'acte constitutionnel, & que tout s'y est passé avec ordre & décence; enfin que l'histoire du prétendu mannequin est une supposition dont on s'est servi pour attirer à la ville d'Arles des ennemis.

Il existe à Arles un parti connu sous la dénomination de *Monoidiers*, ainsi appelés du quartier de la Monnoie qu'ils habitent. Ils sont accusés de soulever le peuple contre les loix & les autorités constituées, & de troubler la tranquillité publique. Ils avoient formé le projet de séduire les soldats du régiment du Maine pour les exciter à la révolte & à l'insurrection contre leurs chefs. Les commissaires civils & les corps administratifs se sont occupés avec un zèle patriotique à prévenir des troubles dangereux. Les ordres les plus formels furent donnés, de patrouilles nombreuses parcoururent la ville. Fideles à la voix du devoir & de leurs officiers, les soldats du Maine se retirèrent dans leurs casernes. Les braves dragons de deux escadrons de Penthièvre donnerent un exemple de leur soumission à la discipline militaire, & rentrèrent aussi dans leur quartier. L'obéissance des troupes de ligne, l'activité & le zèle de messieurs les commissaires, la fermeté des corps administratifs, le courage de M. Loys, maire, ont rétabli l'ordre & ramené le calme.

Une partie de la garde nationale de Strasbourg a donné un bal civique aux volontaires de la Haute-Saône. Le brave Lukner fut invité à cette fête. « Oui, mes amis, répondit, j'accepte avec plaisir votre invitation; vous me verrez constamment à votre bal depuis le commencement jusqu'à la fin, mais à condition que lorsqu'il m'arrivera de vous donner à mon tour un bal, vous me promettrez de rester avec moi tout le tems qu'il durera ».

M. Narbonne n'est pas encore remplacé dans le commandement des troupes de ligne de Paris. On désigne pour lui succéder M. Degraeve, officier très-patriote, dont on connoît la correspondance polémique avec l'aristocrate Montlaussier. On parle aussi de M. Valence, colonel des carabiniers, qui, au mérite du patriotisme, joint celui de beaucoup d'amnité dans le caractère: enfin on met sur les rangs MM. de Crillon & de Riccé, déjà liés par leurs services à la révolution.

M. de Narbonne, ministre de la guerre, est parti ce matin pour visiter l'état des frontieres.

Quelques Genevois voulant donner à leur patrie une liberté indépendante de toute aristocratie, avoient écrit à M. Cloots pour l'engager à les seconder dans ce noble projet. Voici la réponse qu'il a faite à cette honorable sollicitation.

Réponse de l'Orateur du genre humain, à ses Compatriotes du lac Lemán.

Au chef-lieu du globe. Décembre, de l'an trois.

Geneve, vos plaines déchirent mon cœur & vos gémissements m'arrachent des larmes. Mais rassurons-nous, frères & amis, car les larmes du genre humain tombent en langues de feu sur les opprimés, & en torrents de sang sur les oppresseurs; elles éclaireront les uns, elles extermineront les autres. L'aristocratie helvétique, insolente émule de l'ancien despotisme impérial, vient de placer une pomme sur la tête du jeune Raymondin; & je vois dix mille fleches dirigées contre les oppresseurs. Arrêtez, frères & amis, suspendez vos coups, écoutez les conseils de l'homme d'état, après avoir entendu les accents de l'homme du peuple. L'orateur du genre humain seroit indigne de la tribune qu'il occupe, s'il ne faisoit pas faire plier les principes éternels de la justice, sous les circonstances impérieuses de la politique. Sans doute qu'il seroit juste d'écarter vos maîtres tout-à-l'heure; mais je dois vous révéler un grand secret: Apprenez que depuis la chute de la Bastille, depuis que la France est libre, c'est moins l'épée que la plume qui brûlera le joug universel des tyrans. Attendez, laissez-nous parachever notre ouvrage en France; que l'assiette de nos impositions, le brûlement de nos atings, la subordination de nos troupes soldées & non soldées, ne soient plus des objets d'inquiétude pour les philanthropes.

Une précipitation irréfléchie, la connoissance des droits de l'homme, mêlée avec l'ignorance des règles de la politique, firent verser inutilement un sang précieux aux Brabançons, aux Liégeois, aux Avignonnais, aux gens de couleur des Antilles.

Mon expérience, mes études & mes voyages me firent prévoir les calamités dont certains amis des blancs & des noirs alloient désolez l'Europe & l'Amérique, au risque de perdre la France & d'éteindre à jamais le flambeau de la liberté. Il n'a pas tenu à nos zéloteurs ineptes, que la plus belle révolution de la terre, ne dégénérât en une vile & déplorable jacquerie. Des fourbes ruinés avoient leurs raisons pour prêcher la pauvreté & l'ignorance, ils nous citoient mal-à-propos Lacédémone, gouvernement militaire & rapace, composé de dix mille citoyens riches en terres & en esclaves, & plus riches encore par une éducation soignée. Sourd aux applaudissemens ou à la défaveur d'une multitude qui veut toujours le bien, mais qui connoît rarement les moyens de l'obtenir, je m'élevai avec énergie contre les décrets hasardés sur le régime colonial & contre toute démarche qui pût compromettre le salut de la république. Les fots & les méchans ne pouvoient ou ne vouloient pas concevoir comment l'orateur du genre humain avoit l'inconscience de jeter un voile provisoire sur l'Afrique & les Indes. Il m'eût été sans doute plus commode & plus doux de capter les suffrages du vulgaire, par les prostitutions d'une grossière démagogie. Une seule & grande pensée m'anime, & je lui sacrifie toutes les jouissances éphémères d'une semblable gloire. La nation unique me vengera un jour de la mauvaise logique de mes contemporains.

Braves Genevois, laissez reposer votre courage. De trente contrées à la fois, des millions de voix pousseront le cri libérateur: *vivre libre ou mourir!* Une correspondance suivie avec les citoyens opprimés me donne des renseignemens plus sûrs & plus satisfaisans que les rapports officiels du ministre des affaires étrangères, dont le porte-feuille ne contient que les mensonges des cabinets. Une fermentation heureuse se manifeste dans les légions des oppresseurs. Le mécontentement du milicien-légionnaire augmente en raison de sa transplantation soudaine & de l'affoiblissement des préjugés de son pays natal. Un paysan enrégimenté ressemble à un arbre greffé: le fruit de cet arbre, grâce à la révolution de France, cessera bientôt d'être servi sur la table des tyrans. Qu'on essaie de nous faire la guerre, & vous verrez les Espagnols, les Italiens, les Savoyens, les Germains, les Flamands, les Liégeois, se rendre en foule à Perpignan, à Bastia, à Grenoble, à Strasbourg, à Lille, à Givet, pour y frapper en différens idiomes, sous l'inspection & la garantie de l'assemblée nationale, un papier-monnaie hypothéqué sur les biens ecclésiastiques d'outre-Rhin & d'outre-monts.

Les monarches ne comptent déjà plus sur leurs propres forces; ils épient notre conduite, ils espèrent que nous manquerons de prudence, parce qu'il est plus facile de promulguer la loi que de pratiquer la loi. C'est donc à nous de sacrifier nos opinions particulières à l'opinion de la majorité nationale; c'est à nous d'apprendre au peuple à se défier de l'astuce des démagogues qui se nourrissent dans le désordre, & qui semblent applaudir, & par leurs récits & par leur silence, aux erreurs d'une tourbe dont l'aveuglement déshonore ou compromet la liberté, en gênant la circulation des vivres, & en menaçant les administrateurs de la mort. Le mépris des loix chez un peuple libre est un crime de lèse-nation: ce

mépris, avant-coureur de la banqueroute, nous rameneroit directement à l'esclavage le plus ignominieux: & des soi-disant patriotes se rejoignent des attentats populaires, sous prétexte de quelques imperfections constitutionnelles qu'on ne sauroit nier raisonnablement, mais qu'un homme sensé ajourne politiquement. Nous perdions un bien réel, la souveraineté nationale, par des agitations véritablement dangereuses. Il sera toujours temps d'effacer les taches de notre constitution, (le souverain est maître chez lui); mais le temps de l'affermir ne sauroit être différé. Si nous poursuivons aujourd'hui des ombres plus absurdes que redoutables, nous tomberons demain dans les pièges de l'anarchie & de la tyrannie.

Geneve, demeurez spectatrice de notre conduite; & si, dans deux ans, la sagesse préside toujours à nos conseils, vous serez étonnée de vous trouver libre avec le reste de l'Europe, sans aucune commotion & aucune effusion sanglante. Nous éprouvons ici une résistance opiniâtre dans l'ignorance & la superstition qui livrent de nombreuses sections du peuple aux charlatans de la religion & du patriotisme.

(Signé) ANACHARSIS CLOOTS.

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. le Monney.)

Séance du lundi 12 décembre.

Ceux qui sont animés du bien public, qui desirerent sincèrement que la paix se rétablisse dans l'empire, & qui cherchent à servir leur patrie loin des cabales & des factions; ceux qui connoissent l'esprit sage qui anime la majorité de l'assemblée nationale, devoient s'attendre qu'il y auroit des réclamations à la lecture du procès-verbal contre le décret rendu hier, portant envoi du procès-verbal aux 83 départemens. Un membre a observé qu'on avoit fait mention honorable d'une adresse de manière à faire croire que l'assemblée avoit accueilli ce qu'elle contenoit d'inconstitutionnel. M. Quatremere a ajouté qu'on avoit fait mention honorable d'une adresse dont on auroit dû faire une mention diffamante. C'est à l'assemblée, disoit-il, à donner l'exemple d'un respect religieux pour la constitution, & elle ne doit pas souffrir qu'on y porte atteinte jusques dans son sein. M. Lacroix a observé qu'il s'étoit formé une coalition contre ce qui avoit été fait hier, & que les décrets avoient été rendus à une très-grande majorité (Nous devons à la vérité de dire qu'il ne restoit pas deux cents membres dans la salle lorsque le décret d'envoi aux départemens fut rendu; il ne se trouvoit plus que quelques députés des sections à qui on avoit accordé les honneurs de la séance).

M. . . . pensoit avec raison que l'assemblée devoit être fort réservée sur la mention honorable pour des adresses dirigées directement ou indirectement contre le pouvoir exécutif & les autorités constituées. Cette conduite, disoit-il, n'auroit l'air que d'une rivalité indigne des législateurs.

M. Cheron est monté à la tribune, où il a soutenu qu'on devoit désigner dans le procès-verbal le nombre des pétitionnaires, & non pas se servir seulement des expressions vagues, un grand nombre: un grand nombre est un mot relatif. Deux cents, c'est un grand nombre pour un village: trois mille, c'est un petit nombre à Paris. M. Chabot a répondu à M. Cheron que son opinion étoit contraire à la constitution; que le vœu de la nation ne pouvoit être expliqué que par trois législatures. M. Ramond, au contraire, soutenoit que le procès-verbal seroit un registre de fourberies, si un petit nombre pouvoit se cacher derrière un grand nombre. La loi dit que celui qui demande, ne demande que pour lui: on doit défendre loyalement la constitution, & non pas l'interpréter théologiquement.

Les propositions hardies & courageuses de MM. Cheron, Ramond & plusieurs autres membres ont trouvé une assez forte opposition dans une partie de l'assemblée. L'opposition a excité les murmures; & bientôt les murmures ont fait de la délibération une scène tumultueuse. M. Lafource a élevé la voix au milieu du tumulte, pour rappeler l'assemblée au

calme, au silence, & sur-tout à ce caractère de majesté qu'elle doit apporter dans la formation des loix. Il a conjuré les membres de l'assemblée d'abandonner cet esprit de parti & de division, inspiré par un génie malaisant, qui soupiret après la dissolution de l'empire; & il a demandé l'ajournement de la question qu'on agitoit.

Nous n'avons plus de constitution, plus de liberté, disoit ensuite M. Guadet, si lorsque des pétitions sont adressées à l'assemblée nationale, on place dans le procès-verbal le nombre des pétitionnaires. Cette raison n'a rien changé à l'état de la difficulté. Les uns demandoient l'ajournement à une séance extraordinaire du soir; les autres vouloient renvoyer la décision à la séance de demain matin. M. Lacuée, après avoir invoqué la franchise & la bonne-foi des législateurs, a observé qu'il ne s'agissoit que de rapporter le décret rendu hier, portant envoi aux départemens du procès-verbal de la séance. Il a demandé que l'assemblée se formât demain, à neuf heures, en comité général. Cette proposition a paru d'abord généralement accueillie. M. Vergniaux s'est opposé à l'idée d'un comité général, & il a proposé de renvoyer le procès-verbal au comité de législation. M. Cambon & M. Girardin ont demandé le rapport du décret rendu hier. La délibération est demeurée quelque tems suspendue entre ces deux propositions; & après quelques débats, la très-grande majorité s'est déclarée pour le rapport du décret.

Le ministre de la justice a pris la parole, & a entretenu l'assemblée de plusieurs difficultés qu'il éprouvoit dans l'administration de son département. La première est relative à une contestation des long-temps engagés entre la république de Geneve & le chapitre d'Annecy en Savoie, pour des biens situés au pays de Gex, dépendans autrefois de l'évêché de Geneve, & cédés à la république. La seconde regarde l'extradition des fabricateurs de faux billets de la banque de Vienne, détenus dans les prisons d'Huningue, & réclamés par l'empereur. Le ministre de la justice a exposé ensuite les difficultés qu'il rencontroit dans l'exécution des loix qui ordonnoient la convocation de la haute cour nationale; il n'a point encore une connoissance officielle du décret rendu par l'assemblée nationale pour la nomination des quatre grands juges.

Quelle est la forme d'adresse à employer par le ministre pour les grand-juges? Le commissaire du roi près le tribunal du district d'Orléans pourra-t-il remplir les fonctions de commissaire près de la haute-cour? Les mêmes jurés seroient-ils employés pour plusieurs procédures? Les grands procureurs doivent-ils tenir leurs pouvoirs de l'assemblée ou du pouvoir exécutif? Telles sont les questions dont le ministre a demandé la solution à l'assemblée. L'examen en a été confié au comité de législation.

Anacharsis Cloots, ambassadeur du genre humain, dans une lettre datée du chef-lieu du globe, a demandé à être admis à la barre, pour dissiper les alarmes sur une agression des puissances étrangères. Il sera entendu demain au soir.

L'assemblée a passé ensuite à l'ordre du jour sur une pétition du conseil général d'Indre & Loire, qui demande une prolongation pour applanir les difficultés qui se trouvent dans l'affiette des impositions.

La discussion s'est engagée sur la division des assignats au-dessous de 5 liv. M. Cartier, au nom du comité des assignats, a proposé à l'assemblée d'ordonner une fabrication de 40 millions en assignats de 50 sous, de 30 millions en assignats de 25 sous, & de 30 millions en assignats de 10 sous. Ce projet a été appuyé par MM. Cambon, Colon, Lafond & quelques autres membres. L'assemblée a paru convaincue de l'indispen-

sable nécessité de la mesure proposée par le comité des assignats. Il n'y a cependant eu aucune décision à ce sujet.

Faute à corriger dans la feuille d'avant-hier.

Pag. 1379, seconde colonne, dernière ligne du troisième alinea, après ces mots, par le décret, ajoutez du 15 mai.

** Les représentations du roi aux princes allemands contre rassemblemens qu'ils permettent dans leur pays, ayant été infructueuses, on assure qu'il a été rédigé dans le conseil une proclamation, pour leur intimer que si, à une époque certaine & très-courte, ces rassemblemens visiblement dirigés contre la France n'ont pas cessé, ils seront regardés comme une hostilité, & que des ordres seroient donnés en conséquence aux généraux qui commandent des corps sur la frontière. Tout le peuple françois attend, appelle cette mesure vigoureuse; & généralement on convient que, dans la circonstance présente, il vaut mieux prévenir que d'être prévenu.

Faites rent des six premiers mois 1791. Lettre P.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	39.	Cadix.....	20.
Hambourg.....	270.	Gènes.....	135.
Londres.....	20.	Livourne.....	145.
Madrid.....	21.	Lyon. Pay. des Saints... pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 12 décembre 1791.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2325.	20.
Portion de 1600 liv.....	1475.	
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	466.	
Empr. de déc. 1782, quittance de fin.....	$\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{8}$ b. pair.
Empr. de 125 millions, déc. 1784. 15 $\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{8}$.	15. 14 $\frac{1}{2}$.
	14.	13 $\frac{1}{8}$.
Emprunt de 80 millions, avec bulletins.....		
Idem, sans bulletin.....	12 $\frac{1}{4}$.	$\frac{1}{8}$.
Idem, sorti en viager.....	21.	b.
Bulletin.....	97.	96.
Reconnoissance de bulletins.....	98.	
Act. nouv. des Indes... 1430.	25.	22. 21. 20. 18. 16. 18. 20.
	24.	23. 22. 20. 21. 18. 16.
Caisse d'Escompte.....	4020.	10. 5. 4000. 3998. 95. 95.
Demi-Caisse.....	2005.	3. 2000. 1998. 95.
Empruns de novembre 1787, à 4 p. 100.....	97.	
E. r. de 80 millions, d'août 1780.....	$\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{8}$ b.
Affur. contre les Inc. 679.	78.	76. 78. 77. 76. 75. 73. 72. 71.
	70.	69. 67. 65. 63.
Idem, à vie... 755.	50. 52.	50. 47. 48. 49. 45. 44. 43. 42.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	93 $\frac{1}{2}$.	93.
Seconde classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	87 $\frac{1}{2}$.	$\frac{1}{8}$.
Troisième classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	84 $\frac{1}{4}$.	84.

SPECTACLES.

Théâtre de la Nation. Aujourd'hui, le Tartuffe, suiv. du Cercle.

Théâtre Italien. Aujourd. la Belle Arsène; suiv. des Petits Savoyards.

Théâtre de la rue Feydeau. Aujourd. la Causarara.

Théâtre de Mlle. Montanier. Auj. les Evénemens imprévus, & les Amans anglois.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. Charles IX; suiv. de l'Improptu de campagne.

Ambigu-Comique. Aujourd. la Forêt noire ou le Fil naturel; préc. de la Servante Maitresse, & de l'Artisan philosophe.

Théâtre Français, Com. & Lyr. Auj. Ferdinand Cortez, ou le Vésale du Mexique.

Théâtre de Moliere. Auj. le Suisse de Châteauneuf, suivi de On fait ce qu'on peut, & les deux Amis Brame.